

EXTRAIT du REGISTRE DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026063

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le vingt-et-un septembre à 18h30, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	14	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	15	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
		Maire,

Date de la convocation

15/09/2026

Date d'affichage

15/09/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gilberto **GRECO**, Florence **DE POUMEYROL**, Eric **MEUNIER**, Annie **BOIS**, Marlène **BLASQUEZ**, Christophe **GENEVOIS**, Christian **MILLET**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Catherine **LEIGNIER**, Frédéric **TRIPODI**, Marie-Pierre **CHEYSEL**.

Absents excusés : Eric **BARDY** donne pouvoir à Christophe **GENEVOIS**.

Absents : Néant.

Florence **DE POUMEYROL** a été élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mme. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

2026064

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Fait à Pérourges,

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

